

Date de la convocation : 24 mai 2018

Nombre de membres composant l'Assemblée :	27
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	16
Nombre de votants	16
Quorum :	14

Monsieur le Président ouvre la séance, après constat du quorum.

Madame Armelle ROLLAND est désignée secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Dix Huit, le 28 mai à 18 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur MONIN Thierry.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ÉTAIENT EXCUSÉS

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry MONIN expose,
En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité cette délibération.

- *DÉSIGNE Armelle ROLLAND, secrétaire de la séance du Conseil communautaire.*

2 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018

Monsieur Thierry MONIN expose,
En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.
Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations.
Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Thierry RUFFIER-DES-AIMES

- *ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 avril 2018.*

RESUME DES DEBATS

Les élus demandent à ce que la note de synthèse soit réduite à 3 – 4 pages en valorisant les différents enjeux. Par ailleurs, les conseillers communautaires sont informés que les services Val Vanoise se rapprocheront d'eux afin de faire un point sur leurs identifiants et mots de passe et, de manière générale, de les accompagner dans l'utilisation du Cabinet numérique mis en place depuis janvier pour l'envoi des convocations, notes de synthèse, comptes-rendus et procès verbaux.

3 - MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU l'avis du Comité Technique,

VU les crédits inscrits au budget,

VU les délibérations du Conseil n°43/04/2015 et n°31/02/2018 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDÉRANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné et à la demande de la trésorière de modifier la délibération initiale, il convient de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité cette délibération.

- **INSTITUE** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Adjointes techniques, agents de maîtrise, techniciens, adjoints d'animation, animateurs, agents sociaux, auxiliaires de puériculture, éducateurs jeunes enfants, adjoints administratifs et rédacteurs.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par le directeur de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du directeur de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel (climatiques, humaines, catastrophes naturelles...), des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions (adjoints techniques et agents de maîtrise).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- PRECISE que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE DE VAL VANOISE ET DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE VAL VANOISE

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 4 agents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité cette délibération.

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur Jean Baptiste MARTINOT expose,

Le territoire de Val Vanoise est classé en zone fragile par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du fait du manque de médecins généralistes. La Communauté de communes a été sollicitée par les professionnels de santé du territoire, constitués en association et qui ont présenté un premier projet de santé à l'ARS pour le montage d'une maison de santé.

Les élus communautaires travaillent donc sur ce projet depuis le début de l'année 2014 et en ont fait une priorité en l'inscrivant dans le projet de territoire pour le mandat 2014-2020.

Une maison de santé pluridisciplinaire vise à offrir à la population, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité (médecins généralistes, dentistes et paramédicaux). Elle apparaît comme une solution concourant au maintien, voire au développement de l'offre de soins, dans des territoires identifiés comme déficitaires ou fragiles. Les maisons de santé visent à inciter les futurs médecins à s'installer (locaux et matériel déjà mis à disposition, travail en équipe).

Le projet pourrait ainsi inclure des permanences de gynécologie, pédiatrie, ophtalmologie, dermatologie ou encore la présence de sages-femmes, diététiciens, psychologues.

Les réflexions ont abouti à un projet d'implantation sur Bozel permettant de desservir au mieux l'ensemble du territoire intercommunal tout en prenant en compte la saisonnalité. Il est important que la maison de santé préserve l'équilibre du territoire, notamment les commerces en centre-bourg ainsi que des conditions d'exercice équitables pour l'ensemble des praticiens et pharmacies du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité cette délibération.

- APOUVE le projet de Maison de santé pluridisciplinaire ;
- APOUVE le coût prévisionnel global du projet : 3 097 555€ HT ;
- APOUVE le coût des travaux du projet de pour un montant de 2 276 540 € HT ;
- APOUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
 - Europe (Leader) : 120 000€
 - Département (CTS) : 120 000€
 - Conseil régional : 200 000€
 - Etat (FNADT) : 100 000€
 - Etat (DETR) : 200 000€
 - Etat (DSIL) : 100 000€
 - ⇒ **Total : 740 000€**
 - ⇒ Autofinancement : 797 555€
 - ⇒ Emprunt : 1 560 000€

- DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la DSIL 2018 une subvention de 100 000€ pour la réalisation de cette opération.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPCI.
- AUTORISE le président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur Jean Baptiste MARTINOT expose,

Le territoire de Val Vanoise est classé en zone fragile par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du fait du manque de médecins généralistes. La Communauté de communes a été sollicitée par les professionnels de santé du territoire, constitués en association et qui ont présenté un premier projet de santé à l'ARS pour le montage d'une maison de santé.

Les élus communautaires travaillent donc sur ce projet depuis le début de l'année 2014 et en ont fait une priorité en l'inscrivant dans le projet de territoire pour le mandat 2014-2020.

Une maison de santé pluridisciplinaire vise à offrir à la population, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité (médecins généralistes, dentistes et paramédicaux). Elle apparaît comme une solution concourant au maintien, voire au développement de l'offre de soins, dans des territoires identifiés comme déficitaires ou fragiles. Les maisons de santé visent à inciter les futurs médecins à s'installer (locaux et matériel déjà mis à disposition, travail en équipe).

Le projet pourrait ainsi inclure des permanences de gynécologie, pédiatrie, ophtalmologie, dermatologie ou encore la présence de sages-femmes, diététiciens, psychologues.

Les réflexions ont abouti à un projet d'implantation sur Bozel permettant de desservir au mieux l'ensemble du territoire intercommunal tout en prenant en compte la saisonnalité. Il est important que la maison de santé préserve l'équilibre du territoire, notamment les commerces en centre-bourg ainsi que des conditions d'exercice équitables pour l'ensemble des praticiens et pharmacies du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité cette délibération.

- APPROUVE le projet de Maison de santé pluridisciplinaire ;
- APPROUVE le coût prévisionnel global du projet : 3 097 555€ HT ;
- APPROUVE le coût des travaux du projet de pour un montant de 2 276 540 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
 - ⇒ Europe (Leader) : 120 000€
 - ⇒ Département (CTS) : 120 000€
 - ⇒ Conseil régional : 200 000€
 - ⇒ Etat (FNADT) : 100 000€

- ⇒ Etat (DETR) : 200 000€
 - ⇒ Etat (DSIL) : 100 000€
 - ⇒ **Total : 740 000€**
 - ⇒ Autofinancement : 797 555€
 - ⇒ Emprunt : 1 560 000€
- DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la DETR 2018 une subvention de 200 000€ pour la réalisation de cette opération ;
 - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPCI ;
 - AUTORISE le président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

RESUME DES DEBATS

Jean Baptiste Martinot indique avoir contacté le Vice-Président à la Région en charge du dossier et que ce dernier semble très enclin au versement de la subvention régionale. Ces propos ont été confirmés par Fabrice Pannekoucke.

ENFANCE

7 - TARIFICATION 2018-2019 POUR LES PRESTATIONS ENFANCE

Madame Armelle ROLLAND expose,
Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour l'année scolaire à venir concernant les prestations délivrées par la direction de l'enfance. Pour l'année 2018-2019, les tarifs restent inchangés.

Vous trouverez ci-après le tableau qui récapitule l'ensemble des tarifs des prestations :

	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200	
L'accueil avant l'école	0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €	
L'accueil après l'école	2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €	
L'accueil pendant les vacances et le mercredi	½ journée matin	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	½ journée après-midi	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
Temps du repas gardé	0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €	
Temps du repas fourni	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €	
Les rendez-vous ados	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
Les séjours /jour	31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €	
Les permanences au collège	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	

Les familles des enfants qui doivent respecter un PAI alimentaire et doivent apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5% sur les tarifs concernant l'accueil après l'école et sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances et le mercredi.

Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui ce type de demande reste à la marge et nos services sont en capacité de les absorber sans pénaliser nos habitants.

Le dispositif de réduction suivant est appliqué : pour une famille de 2 enfants, réduction de 5% ; pour une famille de 3 enfants, réduction de 10% ; pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15%. Cette réduction s'applique sur la base de la composition du foyer et si tous les enfants fréquentent nos services.

Remarques :

- Les tarifs appliqués aux familles concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) sont déterminés par un barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales que nous suivons.
- Les communes ayant confié à Val Vanoise la gestion de leur pause méridienne dans les écoles par le biais de création de services communs fixent elles-mêmes les tarifs appliqués aux usagers. Dans un souci de cohérence, elles s'efforcent de proposer une grille tarifaire semblable à celle présentée ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité cette délibération.

- APPROUVE la grille tarifaire des prestations enfance jeunesse pour l'année 2018-2019 comme exposée ci-dessus ;
- DIT qu'ils entreront en vigueur dès le mois de septembre 2018
- PRECISE que les tarifs seront repris dans la brochure annuelle qui sera publiée début septembre et sur le site internet de la communauté de communes.

8 - AVENANT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE À VAL VANOISE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

Madame Armelle ROLLAND expose,

En 2016, Val Vanoise a signé avec le Département de la Savoie une convention concernant la mise en œuvre du contrat territorial jeunesse pour la période 2016-2018.

La convention initiale prévoit que le montant de la participation financière du Département pour accompagner notre collectivité dans ses actions soit défini, pour 2017 et 2018, avec deux avenants. Ainsi, l'avenant n°1 a été signé en juin 2017.

Le Département, suite à la session du Conseil départemental du 23 mars 2018, nous informe que l'aide accordée pour l'année 2018 s'élève à 15 400 € (idem 2016 et 2017) et nous demande de bien vouloir signer l'avenant n°2 à la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité cette délibération.

- APPROUVE l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du contrat territorial jeunesse 2016-2018 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention.

9 - FÊTE DES FAMILLES (RAPPORT D'INFORMATION)

Madame Armelle ROLLAND expose,

Toute l'année, la Communauté de communes Val Vanoise mène une politique enfance ambitieuse en faveur des habitants du territoire pour faciliter leur quotidien. Grâce à son action, la collectivité permet à plus de 1000 enfants de fréquenter régulièrement ses services : accueil en crèche, accueil avant l'école, accueil après école, séjours, accueil pendant les vacances...

La création de la fête des familles s'inscrit donc dans la dynamique politique de Val Vanoise de porter une attention particulière aux habitants à l'année et ainsi de permettre à chacun de profiter d'un moment festif partagé. Ce sera aussi l'occasion, pour les familles dont les enfants fréquentent les mêmes dispositifs, de se rencontrer.

Ce nouvel évènement, entièrement pris en charge par la Communauté de communes avec une aide complémentaire du département de la Savoie et gratuit pour les familles, se déroulera le samedi 30 juin 2018 de 10h à 18h à la base de loisirs de Bozel.

Toute la journée, les participants pourront découvrir le manège à propulsion parentale, le chantier, le spectacle badaboum roi cassé, la baby gym, les déambulations musicales, les jeux forains, les balades en poney, les ateliers patouille bidouille, les racontines, le cabaret spectacle...

Tous les agents de la direction de l'enfance seront mobilisés pour faire de cette première édition un succès.

Armelle Rolland précise que le budget prévisionnel concernant la fête des familles est de 16 000 euros et qu'un partenariat intéressant a été conclu avec le gérant du bar du lac. Cet évènement est important pour le territoire et constitue une première en la matière. Elle rajoute que la mobilisation des élus tant en terme de diffusion qu'en terme de présence le jour même, sera essentiel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité cette délibération.

- PREND bonne note de cette information et d'être relais de manière le plus large possible auprès des familles de cet évènement

10 - RENOUELEMENT DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE UNIFIÉ DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur Guillaume BRILAND expose,

La Communauté de communes Val Vanoise a mis en œuvre, en lien avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de communes de la Vallée d'Aigueblanche, un service unifié pour assurer la gestion de l'école de musique sur notre territoire. Au quotidien, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise est chargée par les deux autres collectivités de porter l'organisation et l'encadrement du service.

En fonction des années, entre 250 et 300 élèves fréquentent l'école. Les cours qui se déroulent à Bozel et / ou à Moûtiers sont ouverts aux enfants et aux adultes. Pour l'année scolaire 2017-2018, 253 personnes sont inscrites dont 105 issues du territoire intercommunal de Val Vanoise.

D'un point de vue financier, le fonctionnement du service unifié mobilise un budget d'environ 400k€. Notre collectivité participe à près de 40% de ce budget, soit une contribution annuelle estimée de 160k€. En complément, Val Vanoise peut être amenée à subventionner une fois par an des investissements (achat d'instruments...) pour quelques milliers d'euros.

En plus de l'accompagnement financier de chaque collectivité, les familles doivent s'acquitter d'un droit d'inscription annuel allant de 220 € à 720 € en fonction des revenus et de la formule d'enseignement choisie.

Ces dispositions sont encadrées, depuis le 1er janvier 2015, par une convention triennale qui court jusqu'au 31 décembre 2018.

Les membres du service unifié, réunis lors d'un comité de pilotage et en anticipation de la date d'échéance de la convention, ont confirmé leur volonté de poursuivre la mise en œuvre du dispositif actuel dans les mêmes dispositions. Aussi, il est proposé que Val Vanoise donne son accord de principe sur cette proposition et autorise le Président à signer la nouvelle convention ou l'avenant à la convention actuelle. Le service unifié pourrait en conséquence être prolongé pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité cette délibération.

- APPROUVE le principe du service unifié pour le fonctionnement d'une école de musique avec les intercommunalités Cœur de Tarentaise et d'Aigueblanche ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du service unifié de l'école de musique intercommunale ou l'avenant à la convention initiale et tout document afférent.

11 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SERVICE UNIFIÉ DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur Guillaume BRILAND expose,
Depuis le 1^{er} janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré autour d'un service unifié entre les 3 communautés de communes Val Vanoise, Vallée d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié.

La convention de fonctionnement du service unifié prévoit que le gestionnaire pourra solliciter de la part des autres collectivités des aides spécifiques sous forme de subventions pour l'aider dans la réalisation de son programme d'investissement.

Le comité de pilotage du service unifié de l'école de musique a décidé un certain nombre d'investissements pour 2018, d'un montant total de 5989 € (1996,33 € par membre). En 2017, tous les investissements initialement prévus n'ont pas été réalisés. Aussi, un reliquat de 1853,67 € est disponible sur notre précédente participation.

Conformément à la convention de service unifié, la Communauté de communes Val Vanoise est amenée à verser une subvention d'un montant de 142,66 €.

Jean Baptiste Martinot remercie Cyril Collom quand à la vigilance apportée à la gestion budgétaire de l'école de musique, qui permet de réduire la participation de Val Vanoise à l'investissement, l'ensemble des dépenses prévisionnelles n'ayant pas été réalisées en 2017. Il indique également que le recrutement d'un directeur d'école de musique est en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité cette délibération.

- AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 142,66 € pour la réalisation du programme d'investissement du service unifié de l'école de musique à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette subvention.

12 - APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 DU SERVICE UNIFIÉ DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur Guillaume BRILAND expose,
Depuis le 1^{er} janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré autour d'un service unifié entre les trois communautés de communes Val Vanoise, Vallée d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit faire délibérer son conseil communautaire pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes.

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2018/2019, il convient de délibérer sur les tarifs de l'école pour les sections musique et théâtre (Val Vanoise ne participe pas à la section danse qui fait l'objet d'une autre délibération).

Les tarifs présentés ci-après ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié. Ils comprennent une augmentation de 1% par rapport aux tarifs 2017-2018. Les tranches de quotients familiaux ont également évolué afin d'harmoniser les grilles tarifaires des services École des Arts et Animation Enfance Jeunesse de Cœur de Tarentaise.

Tarifs :

Tout élève, quel que soit son âge, se voit appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Forfait A Parcours découverte Parcours musical adulte et enfant Parcours technique vocale (30 min)	Forfait B Jardin musical Parcours théâtre Formation musicale	Forfait C Parcours technique vocale (45 min ou 1h)
Plus de 1501	530 €	313 €	727 €
De 1001 à 1500	455 €	283 €	667 €
De 551 à 1000	379 €	253 €	606 €
De 351 à 550	303 €	222 €	545 €
Moins de 350	227 €	192 €	485 €
Pratique collective (orchestre)	67 €		
Location instrument (au prorata des trimestres de location)	212 €		

Une remise de 20€ par élève est accordée à partir du 2ème élève par foyer fiscal.

Les tarifs du forfait A sont minorés de 68 % pour une inscription à un 2ème instrument (autre que théâtre ou danse). Cette possibilité n'est ouverte que pour les élèves ayant terminé leur cycle 1 pour leur premier instrument.

Tarif saisonnier :

Le tarif saisonnier peut être proposé aux familles qui ne sont pas présentes sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des parents. Il correspond à la moitié du tarif annuel décrit ci-dessus. L'attribution de ce tarif est conditionnée par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur (s'il s'agit d'un adulte) ou du parent du demandeur (s'il s'agit d'un enfant). L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinuée sur l'année scolaire.

Remise exceptionnelle :

Une remise sur l'année N+1 peut être accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant d'une durée supérieure à 15 jours. La remise correspond aux nombres d'heures de cours en face à face ou d'atelier annulés et non remplacés en raison de l'absence de l'enseignant au prorata du nombre total d'enseignements délivrés au cours de l'année scolaire. Cette remise est calculée au cas par cas en fonction du planning des classes concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité cette délibération.

- APPROUVE les tarifs de l'école de musique pour les sections musique et théâtre pour l'année 2018/2019 comme indiqués dans la grille tarifaire ci-dessus ;
- DIT que les tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- PRECISE que les tarifs seront publiés dans le bulletin d'information de septembre et sur le site internet de la communauté de communes.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13 - PLAN NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTAL - CONTRIBUTION AU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRÈS HAUT DÉBIT - POINT D'INFORMATION

Monsieur Jean Baptiste MARTINOT expose,

Alors que l'accès à l'Internet à haut débit se développe depuis près de 15 ans et atteint aujourd'hui des taux de couverture très avancés, celui-ci est principalement obtenu par le biais de l'ADSL qui s'avère atteindre ses limites et ne plus convenir aux évolutions attendues par les acteurs économiques et le grand public en faveur de l'émergence d'une nouvelle génération de réseaux numériques à très haut débit.

Conscient des enjeux liés aux technologies de l'information et de la communication, et afin de favoriser un développement équitable de la société de l'information sur son territoire, le Département de la Savoie a décidé d'établir un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dans le cadre d'une politique, cohérente et exhaustive, d'aménagement numérique de son territoire. Le SDTAN a été adopté par le Département le 27 avril 2012. Le 27 juillet 2016, une convention de délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit a été signée avec un groupement d'entreprises. Cette convention a été résiliée par délibération du 20 octobre 2017, avec effet au 26 avril 2018.

L'Etat a annoncé, lors de la Conférence Nationale des Territoires du 14 décembre 2017 à Cahors, la création d'un nouveau dispositif, l'AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux), visant à accélérer la couverture en fibre optique des territoires ruraux en mobilisant des engagements privés complémentaires et en incitant les collectivités porteuses d'un SDTAN à y recourir. Conformément aux dispositions définies par l'Etat, le Département de la Savoie porteur du SDTAN a décidé par délibération du 20 avril 2018 d'engager un AMEL. L'objectif est d'identifier les opportunités de déploiement et de financement purement privés d'opérateurs qui seraient prêts à s'engager en matière de couverture du territoire.

Les propositions faites dans le cadre du présent AMEL devront s'inscrire dans le cadre suivant:

- conduire à une couverture en très haut débit pour tous sur le territoire de la Savoie, comprenant notamment les stations de ski, soit environ 255 000 prises FttH (Fiber to the Home)
- permettre un achèvement de la couverture au plus tard avant la fin de l'année 2023
- tenir compte des priorités définies par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Une priorisation des zones a donc été effectuée (voir document de présentation en PJ et localisation des zones prioritaires).

Il n'y a pas de coût pour Val Vanoise. Jean Baptiste Martinot souligne que le nouveau dispositif permettrait d'économiser 1,9 millions d'euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité cette délibération.

- PREND NOTE de la priorisation de ces zones et de l'état d'avancement du dossier par les instances départementales.

ACTION SOCIALE – SANTÉ

14 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ POUR LA MAISON DE LA SANTÉ

Madame Armelle ROLLAND expose,
La Vice-Présidente, Armelle Rolland, rappelle que le territoire de Bozel est classé en zone fragile par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du fait du manque de médecins généralistes. Val Vanoise a été sollicitée par les professionnels de santé du territoire, constitués en association et qui ont présenté un projet de santé à l'ARS pour le montage d'une maison de santé. Elus communautaires et professionnels de santé travaillent donc sur ce projet depuis le début de l'année 2014. Ils en ont fait une priorité en l'inscrivant dans le projet de territoire pour le mandat 2014/2020.

Pour rappel, la maison de santé regroupera, en un seul lieu différents professionnels de santé pour répondre aux objectifs suivants :

- o Répondre au risque de désertification médicale, notamment en attirant de nouveaux professionnels
- o Assurer une prise en charge sanitaire la plus globale possible pour la population
- o Améliorer les conditions d'exercice des professionnels, en facilitant notamment la continuité des soins
- o Renforcer la qualité de prise en charge des patients par l'échange entre professionnels
- o Développer la formation des jeunes professionnels sur site, notamment par l'accueil d'étudiants et d'internes

La livraison de la maison de santé, en multifonctionnalité avec le pôle petite enfance, devrait être livrée à l'automne 2019. Armelle Rolland a travaillé étroitement avec les professionnels de santé afin que les engagements de chacune des deux parties (communauté de communes et professionnels de santé) répondent à leurs objectifs ainsi qu'aux missions de service public.

Ces engagements sont retranscrits dans le cadre d'un protocole d'accord qui décrit les engagements de chacun et ont ainsi permis de préparer le bail qui reprend l'essentiel de ces éléments. Ce protocole d'accord sera signé avec chaque professionnel de santé à titre individuel.

Outre le loyer d'un montant de 6 800 € et un accord sur la répartition des charges, les professionnels de santé s'attacheront à accompagner le remplacement futur des professionnels de santé présents dans la MSP et à faciliter l'installation et l'intégration de nouveaux praticiens, dans les locaux encore vacants. Une collaboration régulière entre la Communauté de communes et les professionnels de santé occupant la MSP, impliquant au moins une rencontre annuelle, visera à maintenir et développer une offre de santé locale adaptée aux besoins exprimés par la population.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité cette délibération.

- APPROUVE le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord relatif avec les professionnels de santé pour leur installation et le fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Intercommunale.

RESUME DES DEBATS

Armelle Rolland précise que l'accompagnement par un consultant externe a été efficace dans le cadre de la négociation. Elle rappelle par ailleurs que les plis relatifs au marché de travaux devront être remis pour le 31 mai au plus tard. Le dossier avance donc bien.

Certains élus témoignent néanmoins leur inquiétude en cas de locaux vacants. Armelle Rolland indique qu'un dispositif est prévu pour pallier à d'éventuels désistements, dans le bail et le protocole d'accord avec les professionnels de santé qui portent le projet avec Val Vanoise.